

# RÉORGANISATION du dispositif de garde 2015

D' **Dominique Bünzli**, président de la Commission de la garde SNM, co-président Médecins de famille Neuchâtel (MFNe)

Le 11 septembre 2014, l'assemblée générale de la SNM a accepté une modification de l'organisation de la garde cantonale pour la médecine de premier recours adulte. Ce nouveau dispositif comprend une collaboration avec l'Hôpital Neuchâtelois (HNE) et une collaboration avec une entreprise indépendante, à savoir « Médecins du Jura » (MDJ).

Il entrera en vigueur en même temps que le transfert des appels de la médecine de garde adulte à la centrale de tri de Lausanne (FUS) prévu pour le 19 janvier 2015. Cet article a pour but de résumer le fonctionnement de ce dispositif. Les avantages pour chacun des intervenants font l'objet d'un article à part.

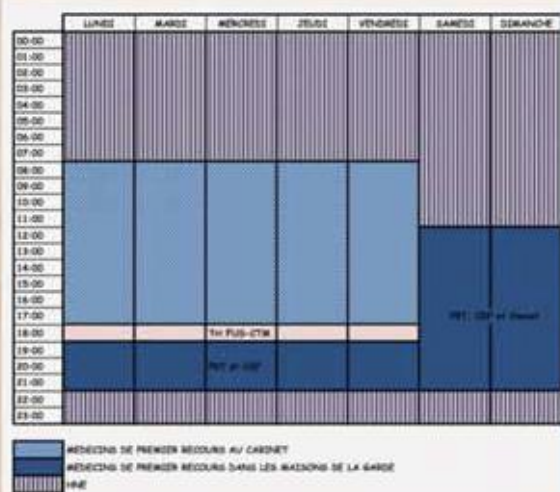
## INTERVENANTS DU DISPOSITIF

Médecins de premier recours au cabinet

Maisons de la garde à l'hôpital HNE avec médecins de premier recours | Hôpital HNE | Médecins mandatés par l'entreprise « Médecins du Jura » | Centrale téléphonique de tri à Lausanne

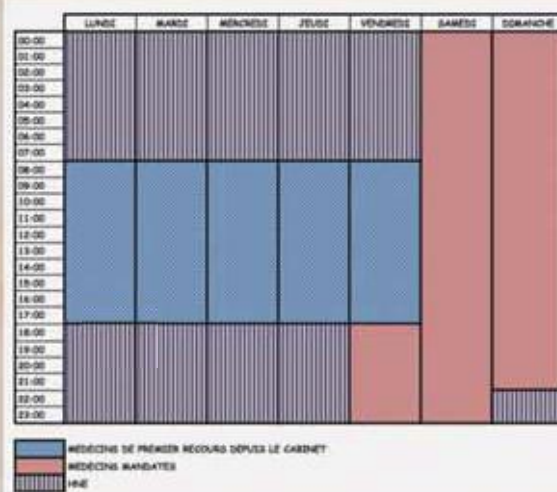
## RÉCAPITULATIF DES HORAIRES DE LA GARDE CANTONALE: QUI FAIT QUOI ET QUAND?

Tableau 01.



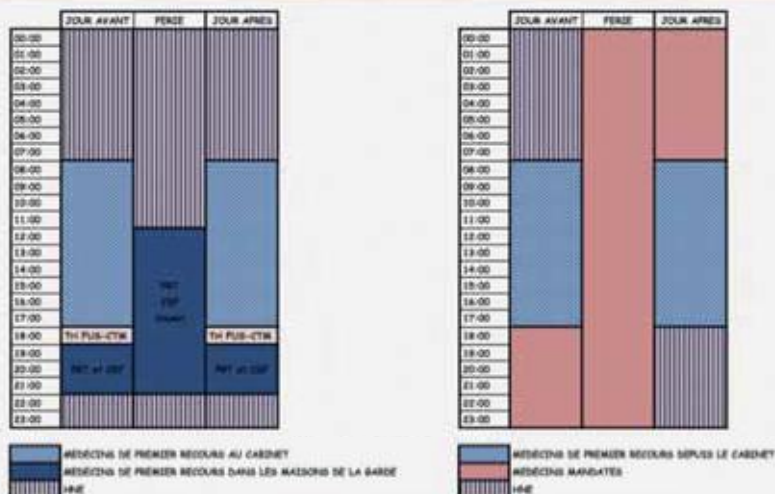
Consultations pour patients « déplaçables » les jours non fériés

Tableau 02.



Visites les jours non fériés

Tableau 03.



Consultations pour patients « déplaçables » et visites les jours fériés

**En semaine:** les médecins de premier recours sont de garde en journée de 8h-18h pour les consultations de patients «déplaçables» ainsi que pour les visites depuis leur cabinet.

Les soirs ils consultent de 19h à 22h dans deux maisons de la garde situées sur les sites de l'HNE La Chaux-de-Fonds et l'HNE Pourtalès. En effet, la population a pris l'habitude de consulter en nombre ces lieux pour des pathologies qui pourraient être vues par les médecins de garde. La charge de travail en semaine de l'HNE Val-de-Travers ne permet pas actuellement de justifier une maison de la garde à cet endroit.

La zone de battement entre 18h et 19h «sans médecin de garde» est nécessaire afin que le médecin puisse se rendre dans la maison de la garde. Les appels durant cette période continuent bien entendu à être traités par la centrale téléphonique de tri. Pour rappel, la médecine de garde de premier recours adulte gère uniquement les urgences non vitales.

En échange de ce travail, l'HNE soulage les médecins de premier recours, après tri par la centrale téléphonique, pour les appels dès 18h, ainsi que pour les consultations de patients «déplaçables» et les visites dès 22h.

Les week-ends et jours fériés: les médecins de premier recours font toutes leurs gardes au sein de trois maisons de la garde, HNE La Chaux-de-Fonds, HNE Pourtalès et HNE Val-de-Travers, de 12h à 22h.

La charge de travail à l'HNE Val-de-Travers durant ces périodes justifie cette fois-ci qu'une maison de la garde y soit active.

En échange de ce travail, l'HNE soulage les médecins de premier recours, après tri par la centrale téléphonique, pour les appels dès 8h et pour les consultations de patients «déplaçables» entre 8h et 12h puis dès 22h pour la nuit. En ce qui concerne les visites à domicile durant ces périodes, celles-ci étant plus nombreuses durant ces périodes, il est impossible pour l'HNE de les gérer. C'est pourquoi une entreprise a été mandatée. Celle-ci œuvre déjà dans une partie du canton de Vaud depuis 2010, actuellement à satisfaction. Elle est responsable pour les visites du week-end: du vendredi soir 18h au dimanche soir 22h, ainsi que pour les visites des jours fériés: dès la veille du jour férié 18h jusqu'au lendemain matin du jour férié 8h.

### **TRI ET FLUX DES PATIENTS DANS LE CANTON**

Un travail d'information important sera fait dans les prochains mois auprès de la population afin que ceux qui désirent une consultation pressante durant les heures de fermeture de cabinet de leur médecin de famille, contactent au préalable la centrale téléphonique de tri à Lausanne au 0848 134 134.

Le numéro d'appel des urgences vitales reste le numéro **144**.

Cette centrale peut d'abord conseiller, puis si nécessaire et selon la tranche horaire, adresser le patient soit au médecin de garde soit le planifier sur **un agenda commun aux maisons de la garde**.

Les patients se présentant spontanément dans les hôpitaux sont triés par les infirmiers des urgences et également introduits dans l'agenda commun des maisons de la garde.

Les maisons de la garde fonctionnent avec des plages de consultation prédéfinies d'une durée de 20 minutes, disponibles sur un agenda commun aux trois sites, accessible par la centrale téléphonique de tri et par les infirmiers-trieurs des urgences.

L'idée est de répartir la charge des patients sur les deux sites des maisons de la garde en semaine et sur les trois sites des maisons de la garde les week-ends et jours fériés.

### **TYPES DE PATIENTS POUR LES MAISONS DE LA GARDE**

Etant donné qu'il existe une certaine différence dans les formations des médecins de premier recours du canton en termes de gestes chirurgicaux et orthopédiques, il est apparu nécessaire de fixer le type de pathologies que ceux-ci devront gérer dans les maisons de la garde.



Photographie: Robin Nyfeler

Par ailleurs, les plages de consultations prévues pour les maisons de la garde sont courtes (20 minutes) et ne permettent pas de voir des pathologies complexes.

L'idée est que le médecin de premier recours travaille dans les maisons de la garde comme il le ferait lorsqu'il est de garde à son cabinet et donc sans forcément utiliser les infrastructures hospitalières (laboratoire, radiologie, avis spécialisé), même si celles-ci sont à sa disposition s'il le désire.

Une **liste de tri précise** a donc été établie et distribuée auprès de la centrale téléphonique de tri et des infirmiers-trieurs des urgences. Cf. **Page 11** «Types de cas relevant de la Voie Verte» et «Types de cas ne relevant pas de la Voie Verte».

## ENTREPRISE MANDATÉE POUR LES VISITES À DOMICILE 24H/24H LES JOURS DE WEEK-END ET FÉRIÉS

L'entreprise s'appelle « Médecins du Jura » et ses gardiens interviennent depuis les locaux des ambulances Roland à Malvilliers. Cet endroit est stratégique car il est centré et proche des accès autoroutiers. Les gardiens peuvent donc dans un laps de temps acceptable (30-40 min.) atteindre tous les coins du canton.

En règle générale, il y a un seul gardien pour les visites pour tout le canton, sauf les jours fériés où l'on s'attend à une charge de travail supplémentaire, où un deuxième gardien pourrait intervenir.

Les médecins qui y travaillent sont en majorité des médecins généralistes français désireux d'arrondir leurs fins de mois. La plupart travaillent déjà dans l'entreprise sur le canton de Vaud. Ils seront bien entendu autorisés à venir travailler dans le canton par la Santé Publique, selon les exigences légales en vigueur.

Des garde-fous éthiques et financiers ont été établis de façon précise dans le contrat que la SNM signe avec cette entreprise. Par ailleurs, il est important de préciser qu'elle ne peut intervenir pour une visite que sur délégation de la centrale téléphonique de tri.

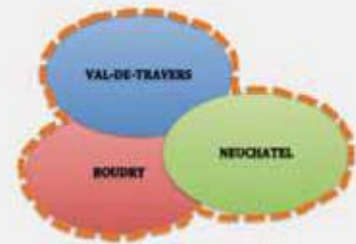
## RÉORGANISATION DES CERCLES

Avec ce changement, certains cercles de garde seront fusionnés pour les gardes de cabinet selon une décision prise par les cercles eux-mêmes en 2012. Ces fusions de cercles seront valables pour les gardes de journées de semaine de 8h00 à 18h00 uniquement. Il s'agit de La Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi que de Neuchâtel et du Val-de-Ruz. Les cercles de Boudry et de Val-de-Travers restent pour l'instant séparés.

En ce qui concerne la collaboration avec l'HNE pour la garde, il s'agit donc pour les médecins de premier recours de réaliser une partie de leurs gardes au sein de maisons de la garde dans deux sites hospitaliers les soirs de semaine et dans trois sites hospitaliers les journées de week-end et de fériés. Pour ces gardes au sein de l'hôpital, on distingue deux cercles de gardiens, un pour l'hôpital de La Chaux-de-Fonds avec fusion des cercles du Locle, La Chaux-de-Fonds et Val-de-Ruz et un pour les hôpitaux de Pourtalès et de Couvet avec fusion des cercles de Neuchâtel, Boudry et Val-de-Travers.



Tableau 06. HNE Pourtalès



HNE La Chaux-de-Fonds



Répartition des cercles pour gardes des soirs de semaine à l'hôpital de 19h00 à 22h00

Tableau 04.



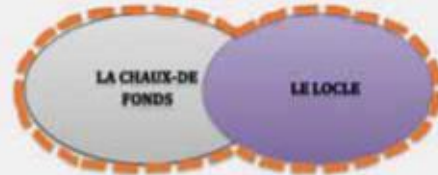
Répartition des cercles pour les gardes de journées au cabinet de 8h00 à 18h00

Tableau 05.

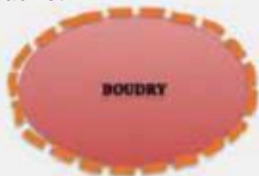
Cabinet



Cabinet



Cabinet



Cabinet



## CADRE LÉGAL | SURVEILLANCE COMITÉ DE PILOTAGE

Sous rubrique "membres" du site de la SNM, tous les documents juridiques relatifs à ce nouveau dispositif (convention, contrats, règlement de la garde) peuvent être téléchargés.

Les quatre cercles de journée au cabinet, par l'intermédiaire de leurs responsables, demeurent pour l'instant compétents pour déterminer les critères et les modalités d'astreinte de leurs gardiens (temps partiels, grossesse, maladie, départ en retraite etc...), dans les limites du règlement de la garde de la SNM qui fait foi.

En cas de litige, le responsable du cercle ou le médecin concerné lui-même, peuvent saisir la commission de la garde SNM.

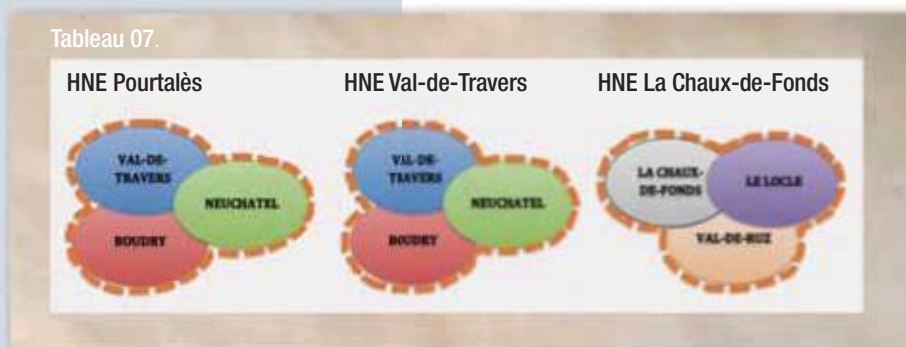
La commission de la garde SNM a pour tâche, en première instance, d'examiner, d'instruire, de traiter et de tenter la conciliation pour tout problème ou question concernant l'exécution des obligations de garde. Elle veille également à l'application du règlement de garde.

Elle est composée par un président et un représentant de chacun des quatre cercles de garde de journée au cabinet. Elle peut inviter à ses séances des représentants des associations de spécialistes, de l'HNE, de l'entreprise mandatée pour les visites à domicile ou encore le médecin cantonal, respectivement des personnes déléguées par le service de la santé publique, en fonction des sujets à traiter.

Le comité de la SNM reste, au niveau de la société, l'organe suprême vers lequel la commission de la garde doit se tourner si elle échoue dans sa conciliation.

Le comité de la SNM peut quant à lui en référer à la commission de déontologie et/ou au service de la Santé Publique si il s'avère que cela est nécessaire, notamment afin d'informer l'Etat d'un non respect éventuel de l'obligation légale de faire la garde telle qu'elle est définie par la Loi de santé, par la réglementation cantonale d'application et par l'organisation mise en place par la SNM et approuvée par l'Etat.

Finalement, concernant l'aspect plus spécifique de la collaboration avec l'HNE, un comité de pilotage composé de deux membres de l'HNE et deux membres de la SNM a été créé, dans le but de pouvoir rapidement corriger les éventuels problèmes rencontrés dans le cadre de cette collaboration.



**Répartition des cercles  
pour les gardes de week-ends  
et fériés de 12h00 à 22h00**

